

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2083

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Il ne peut être conçu avec des gamètes ne provenant pas d'un au moins des membres du couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la rédaction actuelle du projet de loi il serait permis de recourir à une PMA avec deux tiers donneurs.

L'enfant pourrait donc ne plus avoir aucun lien génétique avec ses parents ce qui ouvre la porte à la GPA.

Il s'agit de s'opposer à une telle dérive.